



Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 084-258402346-20181220-2018_BS_137-DE

Délibération 2018 BS 137 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIAL DES PARCS DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR –
CONVENTION DE MUTUALISATION ET HEBERGEMENT D'UN AGENT**

L'an deux mille dix-huit et le 20 décembre à 14h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 décembre, se sont réunis à la Chapelle Saint-Elzéard à Montfuron sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 21 présents (19) ou représentés (2) pour 17 requis.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Sabine GATIN, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Viviane DARGER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Gaëlle LETTERON, Nadine SARTO-BARANCOURT,

Messieurs Mickaël CAVALIER, André BERGER, Jacques DECUIGNIERES, Alain CAHOUR, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Stéphane SAUVAGEON, Philippe DAUMAS, Pierre FISCHER,

Avaient donné pouvoir :

Madame

Jacqueline COMBE à Jacques DECUIGNIERES

Monsieur

Arnaud BOUTET à André BERGER

Etaient excusés

Mesdames Elisabeth AMOROS, Yolande PRIMO

Messieurs Gérard MATHERON, Philippe ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif orientation D3 « Mieux échanger avec les territoires extérieurs ;

Vu la convention en annexe ;

Vu l'avis de la commission FARH-SIT du 24 octobre 2018 ;

Considérant :

- l'incitation de la Région à mutualiser les moyens entre les Parcs ;
- le contexte réglementaire au regard du dispositif de suivi / évaluation de la mise en œuvre de la Charte et du territoire ;
- l'objectif de développer l'efficacité et l'efficience de la gestion et du traitement des données géographiques.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'élargissement de la mutualisation interparcs du SIT ;
- **APPROUVE** la convention en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente convention, ainsi que tout renouvellement ou avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

60 place Jean-Jaurès
B.P. 122
84404 APT DE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 APT DE
Nombre d'annexe(s) jointe(s) : contact@parcduluberon.fr •  • www.parcduluberon.fr